Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 15 (1985)

Heft: 10

Rubrik: Les assurances sociales : AVS : pour ou contre l'abaissement de l'âge donnant droit à la rente de vieillesse?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

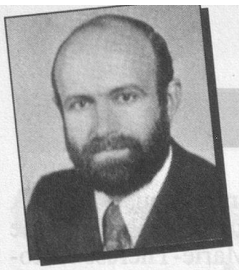

GUY MÉTRAILLER

AVS: pour ou contre l'abaissement de l'âge donnant droit à la rente de vieillesse?

Une première initiative des Organisations progressistes de la Suisse (POCH) visant à abaisser l'âge donnant droit à la rente de vieillesse (hommes 60 ans, femmes 58 ans) a été rejetée en votation populaire le 26 février 1978 par quatre non pour un oui et par tous les cantons.
Cette même organisation a déposé une nouvelle initiative proposant, cette fois, 62 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes. Les limites d'âge actuelles (65 et 62 ans) devraient être abaissées d'un an une première fois une année après l'acceptation de l'initiative, puis ainsi de suite chaque année jusqu'à ce que les nouvelles limites soient atteintes.

Si le projet peut paraître séduisant au premier abord, il l'est beaucoup moins lorsqu'on le place dans le contexte démographique et économique. Le Conseil fédéral propose d'ailleurs à l'Assemblée fédérale de soumettre cette initiative sans contre-projet au vote du peuple et des cantons en leur recommandant de la rejeter. La votation à ce sujet n'aura pas lieu avant décembre 1986. Il est cependant intéressant d'examiner quelques arguments du Conseil fédéral qui ressortent du Message fédéral publié à ce sujet le 17 juin 1985.
Actuellement, la Constitution fédérale ne contient aucune norme sur l'âge donnant droit à la rente, c'est la loi sur l'AVS qui fixe les âges déterminants.

Augmentation des cotisations et impact économique

Si l'initiative était acceptée, elle entraînerait une augmentation des dépenses (plus de rentiers) et une diminution des recettes (moins de cotisants). Pour compenser ce manque à gagner, il faudrait ou bien réduire les prestations, ce qui n'est pas envisageable puisque les objectifs de la Constitution ne seraient plus atteints (couverture des besoins vitaux et maintien du niveau de vie antérieur) ou bien augmenter les cotisations et les contributions des pouvoirs publics.
Les cotisations augmenteraient de 2,6% du salaire (AVS/AI 1,55% et 2e pilier 1,05%) et les contributions des pouvoirs publics de 250 millions de francs par an (état 1984/1985).
Les auteurs de l'initiative pensent que l'abaissement de l'âge de la retraite permettrait d'engager des chômeurs pour remplacer les retraités, ce qui aurait pour effet de réduire le chômage. Selon le Conseil fédéral, ce n'est pas du tout certain pour les raisons suivantes: en abaissant l'âge de la retraite, l'économie perdrait, en un laps de temps très court, une main-d'œuvre dépassant de loin le nombre de personnes inscrites aujourd'hui au chômage. Les problèmes des demandeurs d'emploi n'en seraient pas réglés pour autant. En effet, il n'y a pas nécessairement coïncidence dans la qualification professionnelle et dans la répartition géographique entre les chômeurs et les personnes qui prendraient leur retraite. D'autre part, l'augmentation des cotisations partiellement à la charge des employeurs ne manquerait pas de réduire encore leur capacité concurrentielle et d'entraîner un nouveau renforcement des mesures de rationalisation, d'où augmentation possible du chômage.

Aspects démographiques

Au cours de ces dernières décennies, l'espérance de vie s'est constamment accrue. Si celle d'un nouveau-né se situait à l'époque de l'introduction de l'AVS, en 1948, à 64 ans pour les garçons et à 68 ans pour les filles, elle est aujourd'hui de 72 et de 78 ans. Si l'âge de la retraite est abaissé et fixé de façon rigide, le nombre des rentiers comparé à celui des personnes exerçant une activité lucrative ira toujours en augmentant. Cela conduit à une augmentation des coûts de l'assurance-vieillesse. Du fait de l'évolution de la natalité enregistrée depuis 1965, le groupe de ceux qui atteignent 20 ans va en diminuant, de sorte que l'effectif des personnes actives va diminuer de plus de 100 000 unités de 1990 à l'an 2000. Durant la même période, le nombre des rentiers AVS va s'accroître de 100 000 personnes. Si l'initiative était acceptée, cette évolution s'accentuerait considérablement. Il y aurait 160 000 rentiers de plus et 100 000 cotisants de moins.
En ce qui concerne l'évolution de l'effectif des rentiers et du potentiel de main-d'œuvre, la Suisse n'est pas un cas isolé. Pratiquement tous les pays industrialisés connaissent une évolution semblable. On parle même d'un relèvement de l'âge de la retraite. Les Etats-Unis ont déjà décidé d'élever progressivement (un mois tous les deux ans) la limite d'âge normale de la retraite à 67 ans d'ici à l'année 2027. Le Conseil fédéral n'a pour le moment aucun motif d'envisager une telle mesure. Il considère cependant qu'il est faux de tendre à un but diamétralement opposé.

Aspects humains

Le fait d'abaisser l'âge du droit à la rente de vieillesse a souvent pour corollaire l'obligation de quitter son emploi. Or, si certains souhaitent se retirer le plus vite possible parce qu'ils sont usés par des travaux lourds et pénibles, d'autres, qui ont accédé à des postes de responsabilité ou qui ne peuvent pas supporter une baisse de leur revenu ou qui se sentiraient dévalorisés s'ils ne travaillaient plus, souhaitent pouvoir poursuivre leur activité au-delà de l'âge AVS. Un système de retraite anticipée « à la carte » serait donc plus apte à satisfaire les désirs de chacun qu'un abaissement uniforme et imposé à tous.

G. M.